

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
des taxis et des véhicules de petite remise
Autorisation n°1****LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON**

- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-3 ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code des transports et notamment l'article L.3121-1 et suivants, L.3124-1 et R.3121-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 relatif à la réglementation des taxis dans le département de la Loire Atlantique ;
- VU** l'arrêté rectificatif du 1^{er} février 2023 fixant les tarifs maxima des courses de taxi en Loire Atlantique ;
- VU** la demande de transfert d'une autorisation de stationnement d'un taxi présentée le jeudi 19 janvier 2023 par Monsieur Eddy LATREUILLE Responsable Opérationnel du groupe KEOLIS SANTE SUD LOIRE VENDEE, exerçant Avenue Louis Pasteur ZI du Planty à MONTAIGU-VENDEE (Vendée),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer la circulation et le stationnement des taxis et des véhicules de petite remis dans la commune de Saint Hilaire de Clisson (Loire Atlantique),

ARRETE

- Article 1 :** Le groupe KEOLIS SANTE SUD LOIRE VENDEE Avenue Louis Pasteur ZI du Planty à MONTAIGU-VENDEE (Vendée) est autorisé à stationner à compter de ce jour sur la voie publique sur la place Klettgau de la commune de Saint Hilaire de Clisson (Loire Atlantique) avec le véhicule immatriculé FV-845-CT.
- Article 2 :** Cette autorisation est accordée sous réserves suivantes : le groupe KEOLIS SANTE SUD LOIRE VENDEE ou son salarié devra se soumettre aux injonctions qui pourront lui être faites par les services de police. Le groupe KEOLIS SANTE SUD LOIRE VENDEE ainsi que le conducteur seront tenus de se conformer aux prescriptions des textes susvisés.
- Article 3 :** L'exploitant devra fournir à la commune, chaque année et à chaque changement de véhicule une copie de l'attestation d'assurance, couvrant de façon illimitée les personnes transportées et les tiers.

- Article 4 : En cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé (temporairement) par un véhicule disposant des mêmes équipements. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont ceux du taxi dans le véhicule de remplacement prend le relais.
- Article 5 : Pour toute modification du véhicule, une nouvelle demande devra être adressée en mairie.
- Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la préfecture de la Loire Atlantique, affiché à la mairie de Saint Hilaire de Clisson et notifié à Monsieur Eddy LATREUILLE responsable opérationnel du groupe KEOLIS SANTE SUD LOIRE VENDEE.

A Saint Hilaire de Clisson
Le mercredi 1^{er} mars 2023
Le Maire,
Denis THIBAUD

